

ASSEMBLEE NATIONALE
DU CONGO

LOI N° 47 / 61

autorisant le PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
à donner l'Aval de la République du Congo
à un emprunt de la Mairie de Brazzaville

L'ASSEMBLEE NATIONALE DU CONGO a délibéré et adopté
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, Chef du Gouvernement promulgue la
loi dont la Teneur suit.

ARTICLE PREMIER :- LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU CONGO, Chef
du Gouvernement est autorisé à donner l'aval du Gouvernement à un
emprunt de 40.000.000 de francs C.F.A. (Quarante Millions) sollicité
par la Municipalité de Brazzaville auprès de la Caisse Centrale de
Coopération Economique pour la construction d'un nouveau Chateau
d'ecu.

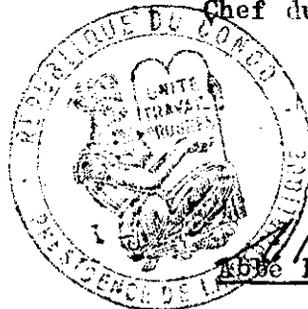
ARTICLE 2:- La présente loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

BRAZZAVILLE, le 30 Décembre 1961

Le Président
de l'Assemblée Nationale



LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
Chef du Gouvernement



Abbe Fulbert YOULOU